NOTICE D'AIDE A L'UTILISATION DU FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette notice vise à faciliter le remplissage du formulaire auquel elle est jointe. Elle donne le mode d'emploi du formulaire, rappelle la réglementation, les coordonnées des correspondants Natura 2000 et fournit les liens d'accès à l'information.

I MODE D'EMPLOI

	Rubriques de la demande	Comment remplir le formulaire ?
PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET	Nom et prénom du demandeur	Veuillez mentionner les nom et prénom du porteur de projet ou la raison sociale de l'organisme demandeur (en lettres majuscules)
	Adresse	Précisez le lieudit, le code postal et la commune de résidence du demandeur
	Nature (libellé) et localisation cartographique du projet	Pour la nature, précisez sommairement le caractère du projet en précisant s'il s'agit de travaux (Ex: création ou extension d'un bâtiment), d'ouvrages (Ex: installation d'une passerelle) ou d'activités (Ex: organisation d'une course d'endurance). Mentionnez le lieudit, le code postal et la commune sur laquelle se situe le projet (peut-être différente de l'adresse du demandeur) Joindre un extrait de carte IGN au 1/25 000 localisant le projet plus un plan à l'échelle du cadastre pour les travaux ou ouvrages
	Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000	A l'aide des rubriques suivantes, vous allez positionner votre projet à l'intérieur ou à proximité des sites Natura 2000 les plus proches
	A- Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site □ oui □ non Nom du (des) site (s) Numéro du (des) site (s) : FR83	Grâce aux renseignements recueillis, auprès de l'une ou de l'autre des structures énumérées dans cette notice, notamment l'interface cartographique de la DREAL, vous pouvez déterminer si votre projet est situé à l'intérieur ou non d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (cochez la case oui ou non) et si vous avez cocher la case oui, renseignez le (s) nom (s) et le (s) numéro (s) de celui ou ceux-ci..
	B- 1) Le projet se situe-t-il à moins de 2 km d'un ou plusieurs site(s) : □ oui □ non Si OUI, Nom (s) du ou des sites Numéro (s) du ou des sites: FR83 B- 2) Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur ce (ces) site(s) : □ oui □ non Si "non", expliquez les raisons	Il se peut que le projet ne soit pas directement situé en site Natura 2000, mais qu'il puisse avoir un impact sur un ou plusieurs sites même éloignés. (cochez la case oui ou non) et si vous avez cocher la case oui, renseignez le (s) nom (s) et le (s) numéro (s) de celui ou ceux-ci., et précisez si le projet est de nature a avoir un impact sur ce (ces) dernier(s). Si "non", expliquez les raisons.
	C- Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur des sites distants de plus de 2 km: □ oui □ non	Précisez si le projet est de nature a avoir un impact sur des sites éloignés de plus de 2 km.
	Si vous avez répondu "NON" à l'ensemble des questions de la partie I, …	Veuillez compléter directement la conclusion, en page 4 de ce formulaire.
	Listez les habitats et les espèces emblématiques, d'intérêt communautaire ou prioritaire, présents sur le ou les sites, en regard des enjeux du (des) document(s) d'objectifs	Ces informations figurent soit sur le recueil de données présent sur le site de la préfecture accessible grâce au lien suivant : http://www.haute-loire.pref.gouv.fr/?-L-evaluation-des-incidences-&parentCh=293, soit sur les documents d'objectifs mis à votre disposition par : ➢ les structures animatrices des sites concernés ➢ le site de la DREAL ➢ les mairies des communes localisées dans le site. ➢ le lien suivant : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=343 Si le tableau proposé sur le formulaire s'avère insuffisant, la liste peut être prolongée sur une feuille annexe agrafée à celui-ci
	Nom et N° du site	A compléter pour situer les espèces et les habitats
	Nom commun de l'habitat ou de l'espèce Code de l'habitat	A l'aide du document d'objectif(s), énumérez les noms des principaux habitats ou espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire présents dans le site. http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=343
	Localisation	Indiquez si les habitats et espèces cités ci dessus sont effectivement présents dans l'environnement immédiat du projet en vous aidant des données du document d'objectifs ou en prenant contact avec les correspondants.
EFFETS ET INCIDENCES	Description des travaux, ouvrage(s) ou activité(s) généré(s)	Décrivez de la manière la plus précise possible, la nature de votre projet en renseignant notamment cette rubrique et les suivantes.
	Le projet a-t-il des incidences (effets) sur les habitats et/ou les espèces	Ces incidences peuvent être temporaires, permanentes, directes ou indirectes ou cumulées. Pour ce dernier point, vous devez évaluer les effets conjugués de votre projet ou activité avec les autres projets que vous avez déjà mis en œuvre ou mettez en œuvre concomitamment à celui faisant l'objet de la présente évaluation. En fonction de votre analyse appuyée sur les cartes et orientations figurant dans les documents d'objectifs, complétez les rubriques du paragraphe II 2
	Le projet intègre-t-il des mesures permettant :… **D'éviter** les incidences **De limiter** les incidences	Si dans les rubriques précédentes, vous avez identifié des effets du projet sur l'environnement, vous devez vous efforcer à l'aide des rubriques suivantes de prévoir des mesures visant à éviter ou limiter ces incidences, sinon vous cochez : « sans objet »
	Si "non", expliquez les raisons	Si vous n'avez pas proposé des mesures dans les rubriques ci-dessus, vous devez justifier les raisons de votre choix à l'aide des rubriques « si non, expliquez les raisons » du paragraphe 3

Après avoir renseigné la conclusion, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

II LES CONTACTS

Direction départementale des territoires de Haute-Loire (DDT)

Claude BONNET	(évaluation d'incidences)	tél 04 71 05 83 46	mail : claude.bonnet@haute-loire.gouv.fr
Monique FERRIERE	(appui domaine urbanisme)	tél 04 71 05 84 79	mail : monique.ferriere@haute-loire.gouv.fr
Flora MICHAUD	(appui autres domaines)	tél 04 71 05 84 94	mail : flora.michaud@haute-loire.gouv.fr
Jean-Jacques GIRARD	(appui autres domaines)	tél 04 71 05 84 86	mail : jean-jacques.girard@haute-loire.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne (DREAL)

Christian BAUDRY	(Responsable du pôle nature)	tél 04 73 17 37 22	mail : christian.baudry@developpement-durable.gouv.fr
Pierre TABOURIN	(sites non forestiers Natura 2000)	tél 04 73 17 37 66	mail : pierre.tabourin@developpement-durable.gouv.fr
Sylvain MARSY	(sites forestiers Natura 2000)	tél 04 73 17 37 84	mail : sylvain.marsy@developpement-durable.gouv.fr

Patrick CHEGRANI (sites linéaires Natura 2000) tél 04 73 17 37 33 mail : patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr
Pascal MARTIN (évaluation environnementale) tél 04 73 17 37 46 mail : pascal.martin@developpement-durable.gouv.fr

III Rappel des liens utiles :

Le réseau Natura 2000 :
http://www.natura2000.fr/
http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000
Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=343
La base de données des sites Natura 2000, par commune :
http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp

IV Les structures animatrices

	Nom du site	Structure	Correspondant
FR8302008	Carrière de Solignac	DDT (Haute-Loire)	Jean-Jacques Girard (04 71 05 83 46)
FR8302009	Complexe minier de la Vallée de la Senouire	PNR Livradois Forez	Chloé DUMESNIL (04 73 95 57 57)
FR8301073	Coteaux de Montlaison, la Garenne, prés salés de	CEPA	Delphine BENARD (04 71 74 62 21)
FR8302020	Gîte du bassin minier de Massiac	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8312009	Gorges de la Loire	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301081	Gorges de la Loire et affluents	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301075	Gorges de l'Allier et affluents	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301080	Gorges de l'Arzon	CPIE	Jean-Noël BORGET (04.71.03.01.17)
FR8301082	Les lacs d'Espalem et de Lorlanges	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8302007	Grotte de la Denise	Commune de Polignac	Mairie de POLIGNAC (04 71 09 49 78)
FR8312002	Haut Val d'Allier	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301088	Haute vallée du Lignon	SICALA	Nathalie ROUSSET (04 71 65 49 49)
FR8301077	Marais de Limagne	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301076	Mézenc	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301084	Mont Bar	Conseil général	Catherine ESPERET (04.71.07.43.50)
FR8301090	Pont de Desges	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301083	Saint-Beauzire	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301096	Sites linéaires : rivière à écrevisses à pattes blanches	DREAL Auvergne	Patrick CHEGRANI (04 73 17 37 33)
FR8301095	Sites linéaires : Lacs et rivières à loutre	DREAL Auvergne	Patrick CHEGRANI (04 73 17 37 33)
FR8301094	Sites linéaires : rivières à moules perlières	DREAL Auvergne	Patrick CHEGRANI (04 73 17 37 33)
FR8301070	Sommets du nord Margeride	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301079	Sommets et versants orientaux de la Margeride	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301087	Sucs de Breysse	DDT (Haute-Loire)	Jean-Jacques Girard (04 71 05 83 46)
FR8301086	Sucs du Velay-Meygal	Office national des forêts	Thomas DARNIS (04.71.64.45.04) Mickaël LE COQUEN (04 71 06 64 70)
FR8301072	Val d'Allier Limagne brivadoise	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301074	Val d'allier, Vieille Brioude, Langeac	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30)
FR8301067	Vallée de la Sianne et du Bas Allagnon	SMAT Haut-Allier	Laurent BERNARD (04.71.77.28.30

V RÉGLEMENTATION APPLICALBLE AUX DOSSIERS D'ÉVALUATIONS NON SIMPLIFIÉES.

Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.
« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence».
« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :
« 1o Une présentation simplifiée du document de planification ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
« 2o Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
« 1o La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
« 2o La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
« 3o L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.